

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****23 (CREUSE)****Nombre de conseillers**

Membres	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

DELIBERATION N° DE_260724_2**DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

26 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six juillet à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain **BUJADOUX**, M. Alain **GRASS**, Mme Isabelle **CARTON**, M. Jean-Marie **BERTRAND**, M. Jean-Pierre **CHAPUT**, Mme Michèle **ALOUCHY**, Mme Evelyne **GIPOULON**, M. Frédéric **DUPLEIX**,
Pouvoirs : M. Alexandre **BOURDERY** a donné pouvoir à M. Jean-Marie **BERTRAND**

Absente : Mme Michèle **TIXIER GALLAND**,

Date de convocation : 22 juillet 2024

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie **BERTRAND**

Vente d'un bien de section de Chez Bardy à M. François BELLAT

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier en date du 25 juillet par lequel M. François BELLAT, agriculteur au village de Chez Bardy, demande à acquérir environ les trois quarts de la parcelle sectionnaire AS 65, d'une superficie totale de 4 020 m², propriété de la section de commune de Chez Bardy, notamment pour y installer la bâche destinée à assurer la protection, incombant à M. BELLAT, de ses bâtiments agricoles contre l'incendie et un stockage de céréales enrubannées ;

- rend compte de ses échanges avec M. BELLAT sur la possibilité, pour la Commune, de conclure avec lui une convention permettant à la Commune d'utiliser la bâche de protection contre l'incendie installée par M. BELLAT pour assurer la protection contre l'incendie des bâtiments du village de Chez Bardy incombant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de vendre à M. BELLAT la partie concernée de la parcelle sectionnaire AS 65 à la condition que la bâche de protection contre l'incendie que M. BELLAT y installera pour ses propres besoins puisse être également utilisée par la Commune pour la protection des bâtiments du village de Chez Bardy incombant à la Commune ;
- **FIXE** le prix de vente à 0,5 €/m², au lieu de 1 €/m², étant précisé que cet abattement de 0,5/m² prend en compte la possibilité pour la Commune d'utiliser la réserve d'eau de M. BELLAT pour la protection contre l'incendie des bâtiments du village de Chez Bardy incombant à la Commune ;

- **SUBORDONNE** la réalisation de la vente à la signature d'une convention entre la Commune et M. BELLAT réglant la possibilité et les conditions de l'utilisation par la Commune de la bâche installée par M. BELLAT pour la protection contre l'incendie des bâtiments de son exploitation agricole ;

- **AUTORISE** le Maire à convoquer les électeurs de la section de commune de Chez Bardy

Le Maire,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND